

DANS LA MÊME SÉRIE :

- TGF28I À quoi sert l'ATA?
- TGF28C Absences autorisées
- TGF28M Administration de médicaments
- TGF28N Congés de maladie
- TGF28F Devoir d'assister à son « teachers' convention »
- TGF28P Enseignants suppléants
- TGF28O Enseignement à temps partiel
- TGF28K Harcèlement parental
- TGF28L Parent et enseignant à la fois
- TGF28A Professionnalisme et mesures disciplinaires
- TGF28H Que faire en cas de crise?
- TGF28G Titularisation, résiliation et mutation

Afin de respecter le bon usage et d'éviter toute caractérisation sexuelle, le traducteur a employé le neutre, comme il convient en français, pour désigner fonctions et collectivités.



The Alberta Teachers' Association

Barnett House

11010 142 Street NW
Edmonton, Alberta T5N 2R1
Local calls 780-447-9400
Toll free in Alberta 1-800-232-7208
Fax 780-455-6481

Southern Alberta Regional Office (SARO)

3016 5 Avenue NE Suite 106
Calgary, Alberta T2A 6K4
Local calls 403-265-2672
Toll free in Alberta 1-800-332-1280
Fax 403-266-6190

Website www.teachers.ab.ca

ISSN 1198-1547

ISBN 978-1-897196-69-4

MS-24 TGF28K 2011 03



Harcèlement parental



Harcèlement parental

Les enseignants invitent les parents de leurs élèves à coopérer étroitement avec eux pour faciliter entretiens, interactions et échanges. Ils reconnaissent que les parents ont le droit légitime de participer aux décisions qui concernent l'éducation de leurs enfants, et ils approuvent totalement le droit, voire le devoir, des parents d'exprimer leurs inquiétudes dans le cadre de procédures établies. Malheureusement, dans des cas très rares, ce droit est exercé à l'extrême, c'est-à-dire au point de devenir du harcèlement pur et simple.

Qu'est-ce que le harcèlement parental?

Dans ce guide, nous appelons « harcèlement parental » toute critique ou interférence hostile, **incessante**, injustifiée et non fondée concernant les programmes scolaires, façons d'enseigner ou interactions enseignants/élèves, qui émane des parents ou de la communauté.

Le *School Act*

Dans certaines circonstances, le harcèlement parental peut constituer une infraction au *School Act*. L'article 27 de cette loi stipule que personne ne doit :

- a) entraver ou interrompre le bon fonctionnement d'une école
- b) errer ou entrer sans autorisation dans une école ou propriété appartenant au conseil scolaire.

La Commission canadienne des droits de la personne définit le harcèlement comme étant une forme de discrimination. Le harcèlement parental peut donc constituer une violation des droits de la personne de l'enseignant.

Le harcèlement est vraiment très rare, comme il est rare que ce problème dépasse l'enceinte de l'école. Lorsqu'il survient, tout est mis en œuvre pour régler la situation, et l'enseignant et le personnel de direction de l'école et du conseil scolaire collaborent étroitement. L'ATA est parfois appelée à leur prêter main-forte.

Le Code criminel

Toute menace ou agression dirigée vers un enseignant est une infraction au *Code criminel*. Si vous vous sentez menacé ou harcelé par un parent, parlez-en à votre directeur d'école et prévenez immédiatement la police. Si cela s'avère nécessaire, ou dans le doute, contactez un cadre supérieur de l'ATA pour qu'il vous conseille en toute confidentialité de la marche à suivre. Aucune intervention ne sera déclenchée sans votre accord préalable.

Étapes à suivre en cas de harcèlement parental

1. N'essayez pas de régler seul la situation. Sollicitez l'aide et l'appui de votre directeur d'école.
2. Tentez de prendre rendez-vous avec le parent dans le but de vous entretenir calmement avec lui, en présence de votre directeur.
3. Exigez que les accusations ou plaintes portées contre vous soient claires et précises.
4. Écoutez attentivement le parent et essayez de vous mettre à sa place. Il se peut qu'il y ait une part de vérité dans ses propos.
5. Faites de votre mieux pour résoudre le différend avec l'aide du parent. C'est le but recherché.
6. Conservez une trace écrite, la plus détaillée possible, de tout ce qui s'est passé sans omettre les dates et lieux où se sont déroulés les faits et le nom des témoins.
7. Si le harcèlement persiste, demandez par écrit à la direction de votre école ou conseil scolaire d'intervenir. Tout employeur se doit de protéger ses employés.
8. Contactez l'ATA! Vous avez le droit d'être conseillé, aidé; et même représenté si nécessaire.

Si vous êtes victime de harcèlement parental, appelez les Services aux membres de l'ATA (coordonnées au verso) afin d'obtenir de l'aide.